VILLE DE MÉTIS-SUR-MER

Premier projet de règlement numéro 21-150 modifiant divers éléments du règlement de zonage numéro 08-38

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QU' un nouveau cadastre est entré en vigueur et que par conséquent les plans doivent être ajustés à ce cadastre rénové;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire ajouter une rue projetée;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire soustraire à l'application du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) certaines portions de territoire ne démontrant pas d'intérêt historique ou architectural ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire autoriser les tours de télécommunication dans la zone 3 (FRT) ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire permettre les résidences de tourisme et les établissements de résidences principales dans toutes les zones résidentielles, multifonctionnelles et commerciales;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire autoriser les yourtes comme abri sommaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire permettre certains commerces à caractère domestique dans une zone de villégiature à proximité de la route 132;

POUR CES MOTIFS il est proposé par Mme la Conseillère Rita D. Turriff et résolu à l'unanimité que soit adopté ce premier projet de règlement numéro 21-150 qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 21-150 modifiant divers éléments du règlement de zonage numéro 08-38 ».

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Les objectifs du présent règlement sont d'ajuster les plans au cadastre rénovée, d'ajouter une rue projetée, de soustraire à l'application du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) certaines portions de territoire ne démontrant pas d'intérêt historique ou architectural, autoriser les tours de télécommunication dans la zone 3 (FRT), autoriser les yourtes comme abri sommaire, permettre certains commerces à caractère domestique dans une zone de villégiature à proximité de la route 132, ainsi que de permettre les résidences de tourisme et les établissements de résidences principales dans toutes les zones résidentielles, multifonctionnelles et commerciales.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.2

L'article 3.2 est modifié en remplaçant « 5834 – Résidence de tourisme (appartement, maison ou chalet, meublé et équipé pour repas » par : « 5834 – Résidence de tourisme ou établissement de résidence principale (appartement, maison ou chalet, meublé et équipé pour repas) »

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.12

L'article 6.12 est modifié :

1° en remplaçant, au 3e alinéa, l'énumération « Industrie et agriculture » par « Industrie, agriculture et forêt »;

2° en ajoutant, dans l'alinéa concernant les bâtiments du groupe d'usages Industries et agriculture, le paragraphe suivant :
15° la toile de plastique pour une yourte utilisée comme abri sommaire ou abri forestier;

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.13

L'article 6.13 est modifié en ajoutant, à la suite du paragraphe 14°, le paragraphe suivant :
« 15° la toile de plastique pour une yourte utilisée comme abri sommaire ou abri forestier ».

ARTICLE 7 : MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE

Les feuillets numéros 9048-2008-D et 9048-2008-E du plan de zonage sont modifiés :

1° en remplaçant les anciens cadastres par le nouveau cadastre du Québec selon le cadastre en vigueur au moment de l'adoption du projet de règlement;

2° en ajustant les limites de zones selon les lignes séparatives du nouveau cadastre du Québec;

3° en ajustant les limites des zones 11 (VLG) et 12 (VLG) aux limites des lots 5 934 001 et 5 934 008;

4° en transférant de la zone 53 (HMD) à la zone 55 (HMD) l'ensemble du lot 5 934 501 et une partie du lot 5 934 538 d'une superficie d'environ 700 mètres carrés;

5° en transférant de la zone 60 (HBF) à la zone 59 (HMD) l'ensemble du lot 5 934 400;

6° en créant la nouvelle zone 19 (VLG) par le retranchement de la zone 07 (VLG) des lots et parties de lots qui se situent du côté sud-ouest de la limite nord-est de l'emprise de la route 132;

7° en créant la nouvelle zone 30 (VLG) par le retranchement de la zone 28 (VLG) des lots et parties de lots 5 934 215, 5 934 216, 5 934 246, 5 934 255, 5 934 263, 5 934 265, 5 934 289, 5 934 301, 5 934 307, 5 934 314, 5 934 320, 5 934 321, 5 934 322, 5 934 331, 6 245 468 et 6 267 821.

8° en ajoutant une rue projetée dans le secteur du lot 5 934 322.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE L'ANNEXE 1

L'annexe 1 intitulée « LA GRILLE DES USAGES » et faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 08-38 est modifiée :

1° par l'ajout des codes d'usage « 4712, 4715, 4732 et 4742 » dans la cellule vis-à-vis la ligne de la rubrique « Usages spécifiquement permis » de la colonne correspondant à la zone 3 (FRT) ;

2° par l'ajout du code d'usage « 5834 » dans les cellules vis-à-vis la ligne de la

rubrique « Usages spécifiquement permis » et des colonnes correspondant aux zones 43 (HBF), 45 (HBF), 46 (HBF) 47 (HBF) 49 (HMD) et 51 (MTF) ;

3° en remplaçant le contenu de la colonne 19 par celui-ci :

ANNEXE 1 **LA GRILLE DES USAGES**				Numéro de zone	**19**
				Ancien No de zone	**1801**
				Affectation	**VLG**
USAGES	CLASSES D' USAGES PERMIS (trame = usages principaux ou complémentaires / cercle = usages complémentaires seulement)	HABITATION	I	Habitation unifamiliale isolée	
			II	Habitation unifamiliale jumelée	
			III	Habitation unifamiliale en rangée	
			IV	Habitation bifamiliale isolée	
			V	Habitation bifamiliale jumelée	
			VI	Habitation bifamiliale en rangée	
			VII	Habitation multifamilale isolée	
			VIII	Habitation multifamilale jumelée	
			IX	Habitation multifamilale en rangée	
			X	Habitation dans un bâtiment mixte	
			XI	Habitation en commun	
			XII	maison mobile	
			XIII	Chalet	
		COMMERCE	I	Services et métiers domestiques	●
			II	Services professionnels	●
			III	Services d'affaires	
			IV	Services de divertissement	●
			V	Services de restauration	
			VI	Services d'hôtellerie	
			VII	Vente au détail de produits divers	
			VIII	Vente au détail produits alimentaires	
			IX	Vente et location de véhicules	
			X	Service de réparation de véhicules	
			XI	Station-service	
			XII	Vente et service reliés à la construction	
			XIII	Vente en gros	
			XIV	Service de transport et d'entreposage	
		INDUSTRIE	I	Manufacturier léger	
			II	Manufacturier intermédiaire	
			III	Manufacturier lourd	
		PUBLIC	I	Culte, santé, éducation	
			II	Administration et protection	
			III	Équipement et infra. de transport	
			IV	Stationnement public	
			V	Équipement et infra. d'utilité publique	
		RÉCRÉATION	I	Sport, culture et loisirs d'intérieur	
			II	Sport, culture et loisirs d'extérieur	
			III	Activité de plein air (groupes 1 à 5)	4
			IV	Observation et interpré. de la nature	
		AGRICULTURE	I	Culture du sol et des végétaux	
			II	Élevage d'animaux	
			III	Agrotourisme	
		FORÊT	I	Exploitation forestière et sylviculture	
			II	Chasse et pêche	
		EXTRACTION	I	Exploitation minière	
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS				
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT INTERDITS				5829
AUTRES	ENTREPOSAGE (chapitre 11)				AB
	AFFICHAGE (chapitre 12)				ABCE
	Zone agricole protégée LPTAA (zone verte) P.I.I.A.				

4° en remplaçant le contenu de la colonne 30 par celui-ci :

ANNEXE 1 **LA GRILLE DES USAGES**				Numéro de zone	**30**
				Ancien No de zone	1103
				Affectation	**VLG**
USAGES	CLASSES D' USAGES PERMIS (trame = usages principaux ou complémentaires / cercle = usages complémentaires seulement)	HABITATION	I	Habitation unifamiliale isolée	
			II	Habitation unifamiliale jumelée	
			III	Habitation unifamiliale en rangée	
			IV	Habitation bifamiliale isolée	
			V	Habitation bifamiliale jumelée	
			VI	Habitation bifamiliale en rangée	
			VII	Habitation multifamilale isolée	
			VIII	Habitation multifamilale jumelée	
			IX	Habitation multifamilale en rangée	
			X	Habitation dans un bâtiment mixte	
			XI	Habitation en commun	
			XII	maison mobile	
			XIII	Chalet	
		COMMERCE	I	Services et métiers domestiques	
			II	Services professionnels	●
			III	Services d'affaires	
			IV	Services de divertissement	
			V	Services de restauration	
			VI	Services d'hôtellerie	
			VII	Vente au détail de produits divers	
			VIII	Vente au détail produits alimentaires	
			IX	Vente et location de véhicules	
			X	Service de réparation de véhicules	
			XI	Station-service	
			XII	Vente et service reliés à la construction	
			XIII	Vente en gros	
			XIV	Service de transport et d'entreposage	
		INDUSTRIE	I	Manufacturier léger	
			II	Manufacturier intermédiaire	
			III	Manufacturier lourd	
		PUBLIC	I	Culte, santé, éducation	
			II	Administration et protection	
			III	Équipement et infra. de transport	
			IV	Stationnement public	
			V	Équipement et infra. d'utilité publique	
		RÉCRÉATION	I	Sport, culture et loisirs d'intérieur	
			II	Sport, culture et loisirs d'extérieur	
			III	Activité de plein air (groupes 1 à 5)	4
			IV	Observation et interpré. de la nature	
		AGRICULTURE	I	Culture du sol et des végétaux	
			II	Élevage d'animaux	
			III	Agrotourisme	
		FORÊT	I	Exploitation forestière et sylviculture	
			II	Chasse et pêche	
		EXTRACTION	I	Exploitation minière	
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS				5834 7620 ⑤
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT INTERDITS				
AUTRES	ENTREPOSAGE (chapitre 11)				AB
	AFFICHAGE (chapitre 12)				C
	Zone agricole protégée LPTAA (zone verte) P.I.I.A.				

5° par l'ajout de la note « ⑤ Entreposage non commercial de biens domestiques » dans la case « Notes » de la page I-2 de la grille;

6° par l'ajout d'un rectangle dans les cellules correspondant à la rubrique P.I.I.A. et des zones 2 (VLG), 5 (VLG), 7 (VLG), 8 (VLG), 11 (VLG), 15 (VLG), 16 (VLG), 28 (VLG), 49 (HMD), 50 (MTF), 52 (HMD) et 53 (HMD).

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE L'ANNEXE 2

L'annexe 2, intitulée « LA GRILLE DES NORMES D'IMPLANTATION » et faisant partie intégrante du règlement de zonage est modifiée :

1° par le remplacement du contenu de la colonne de la zone 19 par celui-ci :

ANNEXE 2 **LA GRILLE DES NORMES**	Numéro de zone	**19**
	Ancien No de zone	**1801**

D'IMPLANTATION	Affectation	**VLG**
Nombre de logements maximums		2
Coefficient d'emprise au sol maximum		
Hauteur minimum en étages		1
Hauteur minimum en mètres		3
Hauteur maximum en étages		2,5
Hauteur maximum en mètres		10
Marge de recul avant minimum sur route supérieure		10
Marge de recul avant minimum sur autre route		7,5
Marge de recul avant maximum		
Marge de recul arrière minimum		9,0
Marge de recul latéral minimum		3,0
Largeur minimum combinée des marges latérales		6,0

2° par le remplacement du contenu de la colonne de la zone 30 par celui-ci :

ANNEXE 2 **LA GRILLE DES NORMES D'IMPLANTATION**	Numéro de zone	**30**
	Ancien No de zone	1103
	Affectation	**VLG**
Nombre de logements maximums		2
Coefficient d'emprise au sol maximum		
Hauteur minimum en étages		1
Hauteur minimum en mètres		3
Hauteur maximum en étages		2,5
Hauteur maximum en mètres		12
Marge de recul avant minimum sur route supérieure		10
Marge de recul avant minimum sur autre route		7,5
Marge de recul avant maximum		
Marge de recul arrière minimum		9,0
Marge de recul latéral minimum		3,0
Largeur minimum combinée des marges latérales		6,0

ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

_____ _____

Carolle-Anne Dubé
Mairesse

Stéphane Marcheterre
Directeur général et secrétaire-trésorier